

Règlement intérieur de la restauration scolaire

Préambule :

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} septembre 2026. Il régit le fonctionnement de la restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire de la commune. Il précise notamment les conditions de fréquentation.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas étant un moment important dans la journée de l'enfant, il se doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments. Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Toute inscription à ce service implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est :

- Publié sur le site internet de la mairie
- Consultable à l'accueil de la mairie
- Notifié au personnel de service (municipal, ALAE, écoles)
- Affiché dans les écoles et au restaurant scolaire.

Article 1- Conditions d'accès au service

Peuvent bénéficier du service de la restauration scolaire, les enfants inscrits dans les écoles élémentaire et maternelle de Pechabou.

L'accès au service est conditionné :

- à la constitution d'un dossier administratif complet ;
- à la validation du dossier par les services municipaux ;
- à l'inscription via le portail famille « Enfance 360 » ;
- à l'acceptation du présent règlement.

Les représentants légaux s'engagent à :

- Fournir des informations exactes et à jour ;
- Signaler tout changement de situation ;
- Régler les sommes dues au titre de la restauration scolaire.

Le dossier d'inscription est reconduit automatiquement chaque année scolaire. Les familles doivent toutefois mettre à jour les informations nécessaires (adresse, téléphone, situation familiale, personnes autorisées, allergies, PAI, régimes alimentaires spécifiques, etc...).

Les familles séparées ont la possibilité de signaler, via leur espace personnel sur le portail Enfance 360, les jours de garde en alternance. Ainsi, chaque parent sera en mesure de régler, réserver ou annuler les consommations correspondant à sa semaine de garde.

Article 2- Organisation et fonctionnement du service

Le service de cantine scolaire fonctionne de 12 heures à 13h 50 lundi, mardi, jeudi et vendredi.

2-1. Annulations/modifications

Pour le bon fonctionnement du service, les modifications (inscription supplémentaire ou annulation des repas) sont effectuées uniquement par les parents via le portail Famille de la plateforme Enfance 360.

Les demandes doivent obligatoirement respecter les délais suivants :

- le jeudi 15h pour le repas du lundi suivant ;
- le vendredi 15h pour le repas du mardi suivant ;
- le lundi 15h pour le repas du jeudi suivant ;
- le mardi 15h pour le repas du vendredi suivant.

Aucun dépassement de délai ne sera possible : la procédure étant désormais informatisée, la commune ne pourra pas intervenir en cas de retard.

Les éventuels dysfonctionnements liés à un problème de connexion internet ou à l'utilisation du portail famille ne sauraient engager la responsabilité de la collectivité. Ils n'exonèrent en aucun cas du paiement des repas.

Tout repas commandé et non annulé dans les temps impartis sera facturé.

2-2. En cas de grèves du personnel enseignant ou du personnel de mairie

Si une grève est annoncée, la commune n'assurera pas la distribution des repas pour les enfants. Les repas seront automatiquement annulés par les services de la mairie auprès du service de restauration du SICOVAL et donc non facturés. Les parents devront fournir un repas froid à leur enfant. Ce repas, qui sera étiqueté au nom de l'enfant, sera consommé sur place. La commune ne saura être tenue pour responsable de la rupture éventuelle de la chaîne du froid.

Article 3- Prix du service de la cantine

Les tarifs du repas scolaire sont fixés par délibération du conseil municipal. (La grille tarifaire est consultable sur le site de la mairie).

Pour bénéficier du tarif adapté à votre situation familiale, vous devez impérativement déposer, dans votre espace personnel sur la plateforme, l'attestation de quotient familial délivrée par la CAF. Ce document est le seul pris en compte pour déterminer le tarif applicable. En l'absence de l'attestation CAF, le tarif correspondant à la dernière tranche de QF (2000 et +) sera appliqué.

La Caisse d'allocations familiales (CAF) révisant les quotients familiaux en début d'année, une nouvelle attestation devra être transmise au plus tard en février, via la plateforme dédiée.

Article 4- Facturation et paiement

La facturation est établie mensuellement à terme échu.

Le règlement peut être effectué :

- Par CB sur l'espace personnel via la plateforme enfant 360
- Par chèque établi au nom du « **Trésor Public** » auprès de la mairie
- En numéraire à la mairie (en ayant l'appoint)
- Ou si mise en place et autorisation convenues avec la mairie (autorisation de prélèvement remplie et signée + RIB) par prélèvement (autour du 15)

Les familles sont tenues de respecter les dates délais de paiement.

Dans le cas de difficultés financières les familles peuvent s'adresser, en toute confidentialité, au Centre d'Action Sociale Communal (CCAS) en prenant contact à l'adresse électronique : ccas@mairie-pechabou.fr

En cas de non-paiement, une procédure de recouvrement pourra être engagée par le Trésor Public.

Article 5- Accès au restaurant scolaire

Seules les personnes ci-dessous sont autorisées à pénétrer dans le restaurant scolaire pendant le service :

- La maire et les membres du conseil municipal ;
- La directrice générale des services ;
- Le personnel communal ;
- Le personnel de l'ALAE ;
- Les enseignants.

Article 6- Protocole d'Accord Individualisé (PAI)

Pour l'enfant présentant des intolérances à certains aliments, il est impératif de fournir un certificat médical, afin qu'un Protocole d'Accord Individualisé (PAI) soit défini avec le médecin scolaire. Le personnel de service recevra toutes les informations nécessaires au respect du PAI.

Lorsque la restauration scolaire n'est pas en mesure de fournir un repas adapté, les familles pourront fournir un panier repas dans les conditions définies avec la mairie. Dans un tel cas, se rapprocher de la mairie (servicepopulation@mairie-pechabou.fr)

Les familles demeurent entièrement responsables des aliments fournis. Tout aliment impropre à la consommation sera immédiatement écarté.

Aucun médicament ne pourra être administré en dehors d'un PAI validé.

Article 7- Accident

En cas d'accident bénin, le personnel de la restauration scolaire peut donner des petits soins ; une trousse de secours est à disposition du personnel de la restauration scolaire. Le parent sera informé.

En cas de problème plus grave, les secours (médecins, SAMU, pompiers) seront contactés, et les parents avisés dans les plus brefs délais.

Article 8- Menus

Les menus sont élaborés de manière mensuelle, par la diététicienne du service de restauration du Sicoval, dans le respect des grammages réglementaires en fonction de l'âge de l'enfant. Ainsi il existe des menus prévus pour les enfants de maternelle et d'autres pour les enfants des classes primaires. Les menus sont consultables sur les tableaux d'affichage situés devant les écoles, à la cantine et sur le [site internet de la commune](#).

Article 9- Comportement attendu par les usagers

Les élèves sont tenus de respecter leurs camarades, le personnel, la nourriture ainsi que le matériel mis à leur disposition.

Toute attitude perturbatrice, irrespectueuse ou violente entrainera un courrier de signalement aux représentants légaux.

Toute détérioration de matériel, volontaire ou par non-respect des consignes, sera remplacée et facturée aux parents. La surveillance des élèves durant le repas est assurée par les animateurs ALAE, les ATSEM et le personnel municipal de Service.

Article 10 – Protection des données

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription au service de restauration scolaire font l'objet d'un traitement destiné :

- A assurer la gestion administrative du service ;
- A garantir la sécurité des enfants ;
- A assurer la facturation et le suivi des paiements.

Les données sont traitées conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés.

Dominique SANGAY

Maire de Pechabou

